

Procédure de participation du public par voie électronique pour le dossier d'étude d'impact de la demande de permis de construire n° PC09302722A0018 et la demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0025 pour la construction d'un centre culturel et culturel au 96 avenue Waldeck Rochet à la Courneuve.

Synthèse des observations et propositions du public

Sommaire

Organisation de la participation du public par voie électronique

1. Cadre législatif
2. Déroulement de la Participation du Publique par Voie Electronique

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique

1. Observations et remarques du public
-

Organisation de la participation du public par voie électronique

1. Cadre législatif

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable » :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique (PPVE) doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent des aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Après demande d'examen au cas par cas n°F01120P0160 relative à un projet d'aménagement d'un centre culturel et culturel évangéliste situé au nord-est du cimetière intercommunal de La Courneuve,) l'intersection entre le fuseau et l'avenue Waldech Rochet (D114) sur la commune de La Courneuve dans le département de la Seine Saint Denis, le préfet de la Région Île-de-France a décidé par décision n°DRIEE-SDDTE-2020-189 du 24 décembre 2020 que le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de PARIS CENTRE CHRETIEN est soumis à la procédure de PPVE car les travaux et constructions créent une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus.

2. Déroulement de la Participation du Publique par Voie Electronique

Par arrêté municipal n° 2023-236 du 19/09/2023, il a été prescrit l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour le dossier d'étude d'impact de la demande de permis de construire n° PC09302722A0018 et la demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0025 pour construction de construction d'un centre culturel et culturel au 96 avenue Waldeck Rochet à la Courneuve.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville et par affichage sur le lieu du projet et en mairie du 28 septembre au 16 novembre 2023.

Cet avis a également été publié dans deux journaux régionaux (l'itinérant et Le Moniteur) diffusés dans le département les 28 et 29 septembre 2023.

Du 16 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus, durant 31 jours consécutifs, le dossier d'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/centre-culturel-classe-en-erp-la-courneuve-paris-centre-chretien>

Un registre dématérialisé a été disponible sur ce même site afin de recueillir les participations et observations du public

Le dossier et le registre dématérialisé ont été également consultables sur demande pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique au Pôle Administratif 1 Mécano – Service Territorial Urbanisme réglementaire de la Courneuve – 3 mail de l'Egalité à la Courneuve.

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique

1. Observations et remarques du public

Aucune observation, remarque ou proposition n'a été formulée.